



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B378

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de géo-détection des réseaux enterrés et réalisation de levés topographiques (n 12M022)

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLEC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de géo
détection des réseaux enterrés et de réalisation de levés topographiques
(N° 12M022).**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne un marché relatif à des prestations de reconnaissance des réseaux enterrés par méthode non destructive (type détection radar, radiodétection passive et/ou active) en vue de l'implantation de dispositifs enterrés de pré collecte sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 12 Octobre 2012.

Economie du marché :

Les prestations, objet du présent rapport, concernent la reconnaissance des réseaux enterrés par méthode non destructive (type détection radar, radiodétection passive et/ou active...) en vue de l'implantation de dispositifs de pré collecte enterrés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Il s'agit d'identifier et recenser les réseaux et branchements existants et d'obtenir une bonne fiabilité des contrôles et des récolements d'ouvrages.

Les zones concernées, situées sur des trottoirs ou des places de stationnement, sur la chaussée ou sur un parking, ont en moyenne une dimension de 17 mètres de long par 5 mètres de large sur 3 mètres de profondeur. Chaque zone correspond à l'implantation d'un point d'apport volontaire qui peut être composé de 1 à 5 dispositifs enterrés.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché est passé à prix unitaires sur bordereau de prix. Il s'exécute par l'émission de bons de commande dans la limite du seuil minimum annuel de 25.000 € HT et du seuil maximum annuel de 50.000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois. Il est reconductible 3 fois pour une période identique.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié aux dates suivantes :

JOUE :	16/062012
BOAMP :	15/06/2012
LA PROVENCE :	19/06/2012
LE MONITEUR :	13/06/2012
Profil Acheteur :	29/06/2012

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 12 Octobre 2012, a décidé d'attribuer les marchés :

➤ N° 12M022 à la société AX'EAU pour un montant estimatif de 19.403,75€ HT dans la limite du seuil maximum annuel de 50 000 € HT, sachant que le montant final du marché résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 et 55 à 57 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 12 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M022 relatif aux prestations de géo détection des réseaux enterrés et de réalisation de levés topographiques attribué à la société AX'EAU pour un montant estimatif de 19.403,75€ HT, dans la limite du seuil maximum annuel de 50 000 € HT, sachant que le montant final du marché résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent à la section de fonctionnement du budget de la CPA.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de géo-détection des réseaux enterrés et réalisation de levés topographiques (n 12M022)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012